



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

organisation

Question écrite n° 42712

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la condition de la réussite éducative favorisée par le bien-être des élèves. Des études démontrent que la qualité de l'expérience scolaire et des interactions qui lui sont associées est essentielle pour les compétences sociales de l'enfant, mais aussi pour sa capacité d'apprentissage. Les jeunes Français ont une représentation de l'avenir professionnel très conditionnée par le niveau et le domaine d'études. Il existe, d'une part, une forte concurrence entre les meilleurs élèves ou les plus favorisés sur le plan socio-économique et, d'autre part, un sentiment de démotivation chez les autres. Il apparaît que les stratégies visant à améliorer le climat scolaire, pour être efficaces, doivent s'inscrire dans le quotidien de l'établissement et impliquer l'ensemble de la communauté éducative (personnels, élèves, parents). Faire du bien-être un axe de la pédagogie scolaire, peut permettre de lutter contre la violence scolaire, valoriser la coopération entre les élèves ou encore rendre l'environnement de travail plus accueillant. Dans sa note d'analyse de janvier 2013, le Centre d'analyse stratégique propose de « systématiser la réalisation de travaux collectifs tout au long du cursus scolaire pour renforcer la coopération entre les élèves ». Aussi, elle souhaite connaître quelles sont ses intentions suite à cette proposition.

Texte de la réponse

Lieu d'enseignement et d'apprentissage, l'école est aussi un lieu de vie dans lequel chaque élève doit se sentir en confiance. Le climat scolaire est déterminant pour la réussite scolaire et la réussite des élèves. La promotion d'une école à la fois exigeante et bienveillante est un des axes de la politique du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013 a complété l'article L111-1 du code de l'éducation en précisant que « par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, [le service public de l'éducation] favorise la coopération entre les élèves ». Elle a par ailleurs posé les jalons de la mise en place d'activités coopératives à tous les niveaux. Le rapport annexé à la loi indique que « les séjours de découverte sont pour les élèves, le groupe classe et leurs enseignants une expérience éducative et pédagogique unique, qui participe directement à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. C'est pourquoi il est souhaitable que l'école permette que chaque élève ait l'occasion de bénéficier d'un séjour de découverte au moins une fois au cours de la scolarité obligatoire, dans le cadre de l'apprentissage de la vie commune et dans un objectif pédagogique ». Il souligne également que « les collèges doivent pouvoir disposer d'une marge de manoeuvre dans la gestion de leur dotation afin que les équipes pédagogiques puissent concevoir des actions pédagogiques et des parcours scolaires favorisant la réussite de tous. Le travail en équipe et les projets de classe permettront une plus grande transversalité. Cette marge de manoeuvre doit permettre, sur la base du volontariat, des expérimentations pédagogiques, des regroupements d'élèves, du travail transversal et pluridisciplinaire, des projets collectifs, etc. ». Ces dispositions sont reprises pour les lycées. Les technologies numériques peuvent par ailleurs devenir un formidable moteur d'amélioration du système éducatif et de ses méthodes pédagogiques, en permettant notamment d'adapter le travail au rythme et aux besoins de l'enfant, de développer la collaboration entre les élèves, de favoriser leur autonomie, de

rapprocher les familles de l'école et de faciliter les échanges au sein de la communauté éducative.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42712

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2013](#), page 11967

Réponse publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 6030